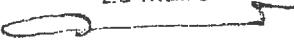




2025/356

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Compte tenu :	
- de la réception en Préfecture le : 22 DEC	2025
- de la Publication le : 22 DEC 2025	
Le Maire	





REGLEMENTATION

Arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté 2016/100
portant modification du stationnement
rue Regnault Leroy

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté municipal 2016/100 du 14 avril 2016 relatif au stationnement rue Regnault Leroy,
- Considérant les travaux de réaménagement réalisés rue Regnault Leroy,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bonne circulation, de modifier les conditions de stationnement sur cette voie,
- Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2016/100 est abrogé.

ARTICLE 2 : À la suite des travaux de réaménagement de la rue Regnault Leroy, les règles de stationnement sont désormais fixées comme suit :

Entre la rue Paul Vaillant-Couturier et la rue Jean Jupillat :

- Le stationnement est strictement interdit des deux côtés de la voie, cette interdiction est matérialisée par une signalisation horizontale de type ligne jaune.

Entre la rue Jean Jupillat et la rue Victor Basch :

- Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés. En dehors de ces emplacements, il est strictement interdit.
Cette réglementation est matérialisée par une signalisation horizontale délimitant les emplacements autorisés pour le stationnement ainsi que par une ligne jaune indiquant l'interdiction.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et pourra être mis en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale

Fait à THIAIS, le 22 DEC 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.